

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/165822
N/réf. : AVL/CC/ BXL-2.1680/s. 383
Annexes : 1 dossier + 7 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 65. Modification de la charpente, démolition et reconstruction de la toiture.

Permis unique

(Dossier traité par : François TIMMERMANS-D.U. / Guy CONDE-REIS-D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 19 décembre 2005, sous référence, reçue le 21 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 11 janvier 2006, concernant l'objet susmentionné.

Pour mémoire, en date du 13 octobre 2005, la Commission a émis, sur cette même demande, un avis de principe favorable en raison de l'état de dégradation très avancé de la charpente, attestée par une analyse très détaillée de la toiture, jointe au dossier. La CRMS conditionnait néanmoins son avis d'une réserve concernant le tirant en acier existant, qui ne semblait plus être repris dans la nouvelle charpente et dont l'absence pouvait entraîner des problèmes de stabilité (les assemblages des différentes parties du tirant en bois ne pouvant assumer que 88% de la force de traction).

Le dossier joint à la demande d'avis conforme étant strictement identique à celui émis pour avis de principe, la Commission réitère son avis favorable précédent sous la même réserve de voir le maintien d'un tirant métallique, identique à celui actuellement en place, afin d'éviter tout problème de stabilité. Le placement de plaques de plâtres isolantes suscite également sa réticence pour des raisons esthétiques dans ce sens qu'elles viendront regrettamment cacher la belle structure de la charpente qui mériterait pourtant de rester apparente.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.